

Le 9 octobre 2013

‘Par dépôt électronique et courrier’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3842-2013

Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement

Chère consœur,

Suite à la réception, en date du 7 octobre 2013, des réponses de la demanderesse à sa demande de renseignements no. 1, le GRAME constate que certaines desdites réponses ne répondent pas entièrement aux questions telles que formulées. Pour les motifs exposés dans la présente correspondance, le GRAME conteste les réponses de la demanderesse aux questions 1.4, 2.3 et 3.3 de sa demande de renseignements¹.

Aux questions 1.4 et 2.3 de sa demande de renseignements, le GRAME demande de préciser l'impact d'évènements climatiques sur la prise en charge par le Distributeur (question 1.4) et par le Transporteur (question 2.3) de tout écart négatif. Le GRAME soumet à la Régie que les réponses aux questions précédentes, auxquelles la demanderesse réfère en guise de réponse, ne répondent pas aux questionnements qui visent à préciser si dans le cadre du MTER proposé, les charges liées à des évènements climatiques seraient traitées dans l'année même de l'évènement, ou si l'impact d'un évènement climatique se concrétiserait par un amortissement des charges sur plusieurs années.

À la question 3.3 de sa demande de renseignements, le GRAME demande de présenter le tableau R-15.3A, en réponse à la question 15.3 de la demande de complément de preuve de la Régie², en calculant uniquement les éléments inclus dans la proposition de MTER, soit en excluant les comptes d'écarts ne faisant pas partie du mécanisme de traitement proposé. En réponse à cette demande, la demanderesse nous réfère à sa réponse à la question précédente :

¹ B-0053

² B-0020, HQT-3, doc. 1, page 34, R. 15.3

«3.2 Plus précisément, veuillez préciser si les calculs soumis à la Table R-15.3A de la réponse 15.3 (référence vi) comprennent les éléments exclus du MTÉR ?».

Earnings for purposes of applying the ESM reflect the impact of all variance and deferral accounts. The calculations presented in Table R-15.3A simply estimate the sensitivity of earnings and the ROE to an assumed change in operating expenses. The sensitivity estimate is unchanged as long as the earnings impact is estimated based on a change in an expense item that is not covered by a variance account. There would be no sensitivity if the expense item were subject to a variance account.»³ (notre souligné)

Le GRAME soumet à la Régie que la demanderesse ne répond pas à la question 3.3 de sa demande de renseignements qui vise à évaluer les calculs soumis au tableau R-15.3A en fonction de la proposition de mécanisme de traitement des écarts de rendement proposée, soit en excluant les comptes d'écart qui font l'objet de la demande du Distributeur et du Transporteur.

Pour ces raisons, le GRAME soumet à la Régie que les réponses aux questions **1.4**, **2.3** et **3.3** de sa demande de renseignements n'ont pas été répondues de manière satisfaisante et lui demande d'ordonner à la demanderesse d'y répondre de manière plus précise.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Éric Dunberry, Me Marie-Christine Hivon et Me Yves Fréchette pour le Distributeur (par courriel)

³ B-0053, HQT-5, doc. 6, p. 10, Q. 3.2